

Mairie de Condillac
1 Place de LEYNE
26740 CONDILLAC
Tél : 04.75.90.07.00
Fax : 04.75.50.32.16
email : mairie.condillac@orange.fr

Référence : Condillac 2021-01

Correspondant travaux : M. MARANGONI Roberto
Tél : 06 47 83 14 45

REFECTION TOITURE GARAGE COMMUNAL

COMMUNE DE CONDILLAC

CAHIER DES CHARGES

Article I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

La réfection de la toiture du garage communal, dimension de la dalle 5.5 x 6.5m.

Article II. Indication générales

Consistance des travaux

Poste 1 : Dépose et évacuation charpente et tuiles

Poste 2 : Remplacement de la charpente, mise en place d'une volige par pose de panneaux d'OSB classe 4 ou similaire.

Poste 3 : Couverture par des tuiles en terre cuite vieillie (ex : type DC12 de marque Terreal)

Evacuation des gravats et mise au propre du chantier

Observation : Le titulaire a la possibilité de proposer des variantes au présent cahier des charges, ces variantes devront être argumentées et validées lors de l'acceptation de l'offre technique.

Article III. Matériel d'entretien – main d'œuvre

Le titulaire fournira tout le matériel et la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution des travaux tel qu'ils sont définis ci-dessus.

Article IV. Etat des lieux

En fin de contrat, le titulaire s'engage à laisser l'ensemble des espaces de travail en parfait état de propreté. A la réception des travaux, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins du titulaire en présence du maire de CONDILLAC ou d'un représentant.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, incombant à l'entreprise.

Article V. Modalités d'exécution de la prestation

Le marché comportera notamment

- La référence du marché
- La désignation de la prestation
- Le ou les prix unitaires retenus dans le cadre du marché.

Section 8.01 Prix

Les prix sont indiqués hors taxe.
Ils sont fermes jusqu'à expiration du présent contrat.

Section 8.02 Responsabilité du prestataire

Le titulaire s'assurera que les différents éléments (dimensions, quantité, etc) fournis dans ce présent document sont conformes et suffisants pour la réalisation des travaux.

Le titulaire s'assurera que les fournitures et/ou travaux réalisés respectent la législation en vigueur.

Le titulaire prendra à sa charge le coût de la remise en état des dégradations dont il sera à l'origine dans le cadre de l'exécution du présent marché (par exemple dégradation des revêtements de la cour de la mairie ou de la place).

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des intervenants et du public sur le ou les chantiers concernés.

Le titulaire réalisera toutes les demandes d'autorisation nécessaires à ses travaux.

Section 8.03 Etablissement de la facture et paiement

Les prestations seront payées après service fait suivant les règles de la Comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/FGS.

La facture afférente au paiement sera établie après service fait sur justificatif (bon d'intervention annexé), en un original et deux copies portant notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du marché.

Elle sera adressée à la Mairie de CONDILLAC.

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché.

Le paiement s'effectue (déduction faite des frais éventuels engendrés au cours de la mission de prestataire) par un virement sans prélèvement dans les 30 jours suivant la date de réception des factures conformes.

Dans le cas où le prestataire se voit déduire le montant de sa facture des frais provoqués par la dégradation, la commune de CONDILLAC en informera l'entreprise et lui communiquera une copie du devis de remise en état de l'installation ou de l'équipement altéré.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de 2 points.

Section 8.04 Comptable

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier payeur général de Montélimar

Section 8.05 Election de domicile

Pour toutes les suites que comporte l'exécution du présent marché, le titulaire du présent marché fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans le contrat.

Section 8.06 Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la commune de CONDILLAC et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée ou partielle, des prestations à réaliser.

Le marché étant passé selon les formes d'un contrat administratif par référence aux dispositions du code des marchés publics, tout différend du prestataire avec la commune de CONDILLAC sera réglé suivant les voies contentieuses administratives.

Si l'affaire doit être portée devant le tribunal, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Dans ce cas, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Grenoble.

Section 8.07 Validité du marché

Le présent marché prendra effet à la date de notification au titulaire, celle-ci consistant dans l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé du marché par Monsieur la mairie de CONDILLAC ou son représentant légal.

Section 8.08 Durée du marché

Le présent marché est conclu jusqu'à achèvement total des travaux.

Le début des travaux ne devra pas dépasser 45 jours après réception de la commande par le titulaire.

Les travaux devront être réalisés de façon ininterrompue, hors phénomènes climatiques ou exceptionnels.

Section 8.09 Résiliation

Le marché peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La notification de résiliation sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Section 8.10 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser à Monsieur le Maire de CONDILLAC.

Annexe 1

	Décomposition des coûts	Coût HT
1	Dépose et évacuation charpente et tuiles	
2	Remplacement de la charpente, pose d'une volige	
3	Couverture par tuiles terre cuite vieillie	
	Total HT	



